

PROCES-VERBAL
Séance du 19 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize le dix-neuf décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, BAMALE Michel, TESTEMALE Jean, TATON Thierry, SCHAMBACHER Delphine, LUSSEAU Valérie, GARRELIS Gaëtan, SABIDUSSI Isabelle, PUCRABEY Christian, HENEAUX Philippe, COURREGES Jean-Claude, UROS Catherine, DUCHAMPS Eric, CARON Martine, DUVAL-CAMPANA Patrick.

Excusé : Néant

Secrétaire de séance : Mme SCHAMBACHER

Ordre du jour :

1-Approbation des comptes rendus des 21 Novembre et 6 Décembre 2016

2-Présentation de l'APS (Avant-Projet Sommaire) des travaux relatifs à : l'agrandissement du restaurant scolaire, la réfection de la toiture du restaurant, d'une salle de classe et de la salle des TAP, le doublage du mur du restaurant, la création d'un vestiaire, la climatisation du laboratoire et le remplacement des fontaines du sanitaire « bleu » élaboré par l'architecte Monsieur Alain ALVARO. Montant des travaux : 167 732 € HT. Rappel de l'enveloppe financière du maître d'ouvrage : 130 000 € HT et 13 000 € pour la maîtrise d'œuvre. Les honoraires du maître d'œuvre indiqué sur cet APS s'élèvent à 15 095 € (9 % des travaux – taux fixé dans l'acte d'engagement). Conformément à la loi MOP la rémunération provisoire du maître d'œuvre est fixée sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée par le maître d'ouvrage. La rémunération deviendra donc définitive par avenant lors de l'APD (Avant-Projet Définitif).

- Délibération à prendre pour valider cet APS.

- Délibération à prendre adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement afin de solliciter :

* une subvention au titre de la DETR (taux minimum 25 % taux maximum 35 % du montant HT des travaux). Le plafond de la dépense s'élève à 800 000 € et le plafond de la subvention à 280 000 €. Pour ces travaux la commune pourrait donc prétendre à 58 706.20 € de subvention pour un taux de 35 %. Attention le dossier est à déposer avant le 31 janvier 2017 mais à ce jour la circulaire qui encadre les dispositions de cette subvention n'est pas parue.

* une subvention auprès du Conseil Départemental 50 % de 22 000 € soit 11 000 € avec un coefficient de solidarité à 1.03 soit une subvention potentielle de 11 330 € (le taux peut varier au 1^{er} janvier 2017).

Plan de financement proposé :

Montant des travaux HT	167 732,00 €
Maîtrise d'œuvre (non subventionnée)	15 095,00 €
TOTAL OPERATION HT	182 827,00 €
TVA Autofinancée	36 565,40 €
TOTAL TTC	219 392,40 €
Subventions sollicitées	
DETR	58 706,20 €
Conseil Départemental	11 330,00 €
Total subvention	70 036,00 €
Part communale en autofinancement	112 790,80 €
TVA 20 % Autofinancée	36 565,40 €
TOTAL OPERATION TTC	219 392,40 €

3-Travaux VRD relatifs à l'aménagement du «Pôle Commercial Rue Partarrieu »

Suite au chiffrage présenté au Conseil Municipal le 6 décembre (114 675.20 € HT-137 610.24 € TTC)

- Délibération à prendre adoptant l'opération et autorisant Monsieur le Maire à engager les marchés de travaux dans le cadre d'un avis d'appel public à la concurrence selon une procédure adaptée.

- Délibération à prendre afin de solliciter la DETR au titre des travaux d'aménagement de bourg

(25 % minimum 35 % maximum) plafond de la dépense 500 000 € plafond de la subvention 175 000 €.

- Délibération à prendre afin de solliciter une ou des amendes de Police (dossier à l'étude auprès du Centre Départemental Routier) : 8 000 €.

4-Discussion concernant l'éventuelle acquisition du bâtiment de Monsieur Alain GERBEC

Ce garage d'environ 474 m² (étage compris) permettrait de recevoir les véhicules communaux et l'atelier des employés communaux. En effet, le garage actuel ne permet pas aux employés de s'engager sur un travail qui irait au-delà d'une journée compte tenu du manque de place. En effet, le soir le garage doit être libre pour garer tous les véhicules : tracteur tondeuse, camion, fourgonnette, tracteur, bus. Le bâtiment de Monsieur GERBEC pourrait accueillir tous ces véhicules ainsi qu'un atelier. Il est également doté d'un grand bureau et d'une surface suffisante pour en plus du garage, réserver des salles pour des associations par exemple et stocker du matériel. Par ailleurs, son emplacement stratégique en cœur de bourg à proximité de l'écoquartier lui confère un côté pratique. Lors d'un entretien avec Monsieur GERBEC ce dernier a indiqué vouloir vendre son bâtiment 200 000 € TTC. Il ne serait pas opposé à une vente à terme qui permettrait à la commune d'être propriétaire dès la signature de l'acte sur la base du versement d'une somme et sur un loyer annuel pour le solde. Monsieur le Maire suggère un 1^{er} versement de 80 000 € puis 12 000 €/an sur 10 ans. Les frais de notaire s'élèvent à 3 800 €. Les 80 000 € pourraient être financés par un emprunt à court terme sur 2 ou 3 ans. Pour rembourser le prêt de 80 000 € Monsieur le Maire suggère de vendre l'immeuble communal de l'ancienne Caisse d'Épargne, le prêt pourrait être remboursé de manière anticipée. A titre indicatif, le taux actuel auprès du CA pour prêt attendu sur 2 ans est un taux Euribor 1 an moyenné novembre 2016 : - 0,0690% marge : 0,65 % frais de dossier 100 €. Auprès de la Caisse d'Épargne c'est un taux fixe de 0.80% qui est proposé pour un prêt relais de 3 ans avec une commission d'engagement de 100 € (pas de frais pour un remboursement anticipé). Si le conseil municipal est favorable à la vente de l'immeuble Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de faire évaluer le bien par un expert pour un coût d'environ 1 000 € TTC. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce projet. Dans le cas d'un accord, le Conseil Municipal doit délibérer afin de se prononcer sur l'achat du bâtiment de Monsieur GERBEC et autoriser Monsieur le Maire à engager les négociations et sur la proposition de mandater un expert pour l'évaluation de l'ancienne Caisse d'Épargne.

5-Réaménagement de la mairie : Suite aux dernières modifications demandées par la commission bâtiments lors de la réunion du 29/09, un APD (Avant-Projet Détaillé) modifié est présenté au Conseil Municipal pour les travaux suivants : traiter la surface de la tisanerie en totalité, prévoir des placards au secrétariat, chiffrer en option la climatisation de l'étage de la mairie et un écran intégré dans la salle du conseil et fermer la salle vitrée de l'étage afin d'assurer la confidentialité lors des permanences de l'assistante sociale. Ce nouveau chiffrage doit être contractualisé par un avenant n°2.

Rappel de l'avenant 1 approuvé le 2 mai 2016 :

LOT	INTITULE	MONTANT HT	MONTANT TTC
-----	----------	------------	-------------

1	Maçonnerie gros œuvre	40 205,00 €	48 246,00 €
2	Charpente couverture	3 760,00 €	4 512,00 €
3	Menuiserie Aluminium	10 530,00 €	12 636,00 €
4	Menuiserie bois	18 871,00 €	22 645,00 €
5	Plâtrerie faux plafonds	7 381,00 €	8 860,80 €
6	Plomberie sanitaire	1 700,00 €	2 040,00 €
7	Electricité	9 308,00 €	11 169,60 €
8	Carrelage	2 705,00 €	3 246,00 €
9	Peinture	14 967,00 €	17 960,40 €
10	Ascenseur	28 000,00 €	33 600,00 €
		137 430,00 €	164 916,00 €

Avenant 2 :

LOT	INTITULE	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	Maçonnerie gros œuvre	41 705,00 €	50 046,00 €
2	Charpente couverture	3 760,00 €	4 512,00 €
3	Menuiserie Aluminium	10 530,00 €	12 636,00 €
4	Menuiserie bois	18 871,00 €	22 645,00 €
5	Plâtrerie faux plafonds	8 384,00 €	10 060,80 €
6	Plomberie sanitaire	1 700,00 €	2 040,00 €
7	Electricité	9 308,00 €	11 169,60 €
8	Carrelage	2 705,00 €	3 246,00 €
9	Peinture	14 967,00 €	17 960,40 €
10	Ascenseur	28 000,00 €	33 600,00 €
		139 930,00 €	167 916,00 €

Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 qui comprend des travaux supplémentaires demandés par la commission bâtiments. Les honoraires de l'architecte sont maintenant fixés à 11 614.10 € HT soit 13 936.92 € TTC au lieu de 11 406.60 € HT soit 13 687.92 € TTC.

Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire : Monsieur Xavier PINTAT, Sénateur de la Gironde accorde 10 000 € pour les travaux de réaménagement de la Mairie. Le dossier doit comprendre un devis détaillé des travaux. Le chiffrage présenté sera donc le même que celui présenté à la DETR.

Plan de financement proposé

Montant des travaux HT	123 350,00 €
Maîtrise d'œuvre (non subventionnée)	10 238,00 €
TOTAL OPERATION HT	133 588.00 €
TVA Autofinancée	26 717.60 €
TOTAL TTC	160 305.60 €
Subventions sollicitées	
Réserve Parlementaire	10 000.00 €
DETR	42 122.50 €
Total subvention	52 122.50 €
Part communale en autofinancement	81 465.50 €
TVA 20 % Autofinancée	26 717.60 €
TOTAL OPERATION TTC	160 305.60 €

Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention de 10 000 € auprès de Monsieur PINTAT au titre de la Réserve Parlementaire.

6-ECOQUARTIER :

- Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer les sous seing avec :
Monsieur PONS Eric lot n°1 de 565 m² : 36 947.37 € HT – 42 000.00 TTC
Monsieur MEYNIAL Jérémy et Madame DANNEY Epouse MEYNAL Danielle lot n°17 de 400 m² : 36 378.67 € HT – 42 000 € TTC
- Approbation du règlement qui a été vérifié et accepté par la DDTM et approbation du cahier des charges.

7-Délibération pour supprimer des postes suite au changement de grades des agents

suivants : Mme GREGO (adjoint administratif 1^{ère} classe au lieu de 2^{ème} classe) et de Mesdames DUPUY et CHINZI (adjoint d'animation 2^{ème} classe au lieu d'adjoint technique 2^{ème} classe) délibération à prendre pour procéder à la suppression : d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe 19/35^{ème} et de deux emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe (35/35^{ème} et 33/35^{ème}) au 1^{er} janvier 2017.

8-SDEEG : Dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie, la disparition des tarifs réglementés d'électricité depuis le 1^{er} janvier 2016 a conduit les personnes publiques ainsi que les consommateurs professionnels à s'organiser pour satisfaire leurs besoins en matière d'achat d'énergie, tout en maîtrisant la consommation. L'exercice de cette mission demande une bonne connaissance du secteur de l'énergie dans le respect des règles de la commande publique. C'est pourquoi, le SDEEG en collaboration avec les Syndicats d'Energie Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEE47 et SDEPA) a créé un Groupement de Commandes à l'échelle régionale pour l'achat d'énergies. Réunissant plus de 1600 membres pour un volume d'Electricité de 630 GWh, ce groupement a déjà permis, suite au premier marché Electricité, de bénéficier des tarifs compétitifs par rapport aux tarifs règlementés de vente. Ces contrats arrivant à échéance au 31 décembre 2017, le SDEEG prépare d'ores et déjà le renouvellement de cette opération groupée et nous propose de les rejoindre pour un achat sécurisé avec des prestations de qualité. Le SDEEG lance donc un nouveau marché Electricité d'une durée de 2 ans avec pour objectif d'obtenir des prix toujours aussi performants, à l'image de leur dernière consultation. Notre collectivité ne possédant pas la technicité nécessaire à la mise en œuvre d'un marché public d'électricité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler par délibération notre adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique auprès du SDEEG et de l'autoriser par délibération à signer la convention Constitutive du Groupement de Commandes.

9-Tableau de classement des voies communales (délibération à prendre).

10- Demande de Monsieur GARCIA Angel (courrier en annexe) domicilié au n°16 Chemin Bellevue : Monsieur GARCIA explique que « pour prendre le bus le matin à 7 h 10 et le soir à 18 h 10, ses enfants doivent se rendre route de Castets devant le lotissement les Pins. A ces deux moments de la journée les enfants traversent en totalité ou partiellement le chemin de Bellevue qui est dépourvu d'éclairage public et de ralentisseurs. Il précise que ce chemin est très fréquenté et que les voitures et les camions passent par là pour éviter le centre du village et que certains prennent ce chemin pour une piste de course. Monsieur GARCIA est donc inquiet par le manque de sécurité de ce chemin. Il sollicite le conseil municipal afin de trouver rapidement une solution en urgence et de manière pérenne à ce problème. Il suggère la mise en place d'un éclairage qui pourrait résoudre une partie du problème ». Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal son avis sur cette demande.

11-Foyer rural : Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait envisagé de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2018 concernant la réfection du foyer rural. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer une date de réunion de la commission bâtiments et tous les élus intéressés afin d'exposer les différentes procédures inhérentes à la mise en œuvre de ce projet : Programmiste ; (AMO : Assistant à la maîtrise d'Ouvrage) ; Maître d'œuvre...

12-Questions diverses

1-Approbation des comptes rendus des 21 novembre et 6 Décembre 2016

2-Présentation de l'APS (Avant-Projet Sommaire) des travaux relatifs à : l'agrandissement du restaurant scolaire, la réfection de la toiture du restaurant, d'une salle de classe et de la salle des TAP, le doublage du mur du restaurant, la création d'un vestiaire, la climatisation du laboratoire et le remplacement des fontaines du sanitaire « bleu » élaboré par l'architecte Monsieur Alain ALVARO.

Monsieur le Maire explique que l'augmentation du coût prévisionnel par rapport à l'enveloppe initiale s'explique par les travaux supplémentaires suivants : un agrandissement 58.80 m² au lieu de 50 m² + le préau non demandé au départ + la poutre de soutènement afin d'agrandir la salle au lieu de faire une percée dans les murs porteurs, le remplacement de la fontaine des sanitaires, la climatisation. Le Conseil Municipal valide l'Avant-Projet Sommaire, il demande deux dernières modifications : enlever le pare-soleil et rajouter une porte de secours sur le plan n°6.

Un inventaire sera réalisé concernant le mobilier (chaises et tables) afin de connaître les besoins.

Délibération n°13.110

Monsieur le Maire présente l'APS (Avant-Projet Sommaire) des travaux de l'Ecole composé d'une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux et des plans, coupes et façades à l'échelle 1/100^{ème} portant sur : l'extension du restaurant scolaire, la réfection de la toiture du restaurant, d'une salle de classe et de la salle des TAP, le doublage du mur du restaurant, la création d'un vestiaire, la climatisation du laboratoire et le remplacement des fontaines du sanitaire « bleu », élaboré par l'architecte Monsieur Alain ALVARO.

Le montant de cet Avant-Projet Sommaire s'élève à 167 732.00 € HT pour les travaux et 15 095 € HT pour la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité maître d'ouvrage du projet avait déterminé une enveloppe financière provisoire de 130 000 € HT pour les travaux et 13 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre.

Toutefois, lors des études il s'est avéré que l'extension chiffrée par la municipalité ne tenait pas compte de certaines contraintes techniques et qu'elle était donc insuffisante. L'Avant-Projet Sommaire a donc permis d'affiner le projet et porte le chiffrage global du projet à 167 732.00 € HT et 15 095 € HT pour la maîtrise d'œuvre.

Compte tenu que ces études ont été réalisées en collaboration entre le maître d'œuvre, la commission bâtiments et le conseil municipal, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce projet.

Vu l'Avant-Projet Sommaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que l'Avant-Projet Sommaire est conforme aux orientations du programme fixées par la commission bâtiments et le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

VALIDE l'APS relatif à l'extension du restaurant scolaire, réfection de la toiture du restaurant, d'une salle de classe et de la salle des TAP, doublage du mur du restaurant, création d'un vestiaire, climatisation du laboratoire et remplacement des fontaines du sanitaire « bleu » pour un montant de 167 732.00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les études de projet.

RAPPELLE que le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre sera fixé par avenant lors de l'APD (l'Avant-Projet Définitif).

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°13.111

Demande de subvention D.E.T.R. 2017 au titre des investissements dans les bâtiments publics du 1^{er} degré.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet d'extension du restaurant scolaire et de réfection des toitures ainsi que des travaux d'aménagement du groupe scolaire pourraient prétendre à une subvention au titre de la DETR 2017.

Il rappelle les caractéristiques essentielles du projet :

- extension du restaurant scolaire de 58.80 m²
- réfection de la toiture du restaurant actuel, d'une salle de classe (salle de Mme MARRAULD) et de la salle des TAP
- le doublage du mur du restaurant
- la création d'un vestiaire pour le personnel
- la climatisation du laboratoire
- le remplacement des fontaines du sanitaire « Bleu »

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 167 732.00 € HT.

Monsieur le Maire explique que pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017.

Il présente le plan de financement proposé :

Montant des travaux HT	167 732,00 €
TVA Autofinancée	33 546,40 €
TOTAL TTC	201 278,40 €
Subventions sollicitées	
DETR (35 % des travaux HT)	58 706,20 €
Conseil Départemental	11 330,00 €
Total des subventions	70 036,20 €
Part communale en autofinancement	97 695,80 €
TVA 20 % Autofinancée	33 546,40 €
TOTAL OPERATION TTC	201 278,40 €

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce programme de travaux et sur la demande de subvention.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le projet d'extension du restaurant scolaire, la réfection de la toiture du restaurant, d'une salle de classe et de la salle des TAP, le doublage du mur du restaurant, la création d'un vestiaire, la climatisation du laboratoire et le remplacement des fontaines du sanitaire « bleu ».

APPROUVE le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	167 732,00 €
TVA Autofinancée	33 546,40 €
TOTAL TTC	201 278,40 €
Subventions sollicitées	
DETR (35 % des travaux HT)	58 706,20 €
Conseil Départemental	11 330,00 €
Total des subventions	70 036,00 €
Part communale en autofinancement	97 695,80 €
TVA 20 % Autofinancée	33 546,40 €
TOTAL OPERATION TTC	201 278,40 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°13.112A

Demande de subvention au titre des travaux dans les écoles auprès du Conseil Départemental de la Gironde

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet d'extension du restaurant scolaire et de réfection des toitures ainsi que des travaux d'aménagement du groupe scolaire pourraient prétendre à une subvention au titre des travaux dans les écoles auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Il rappelle les caractéristiques essentielles du projet :

- extension du restaurant scolaire de 58.80 m2
- réfection de la toiture du restaurant actuel, d'une salle de classe (salle de Mme MARRAULD),
de la salle des TAP
- le doublage du mur du restaurant
- la création d'un vestiaire pour le personnel
- la climatisation du laboratoire
- le remplacement des fontaines du sanitaire « Bleu »

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 167 732.00 € HT.

Monsieur le Maire explique que pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Il présente le plan de financement proposé :

Montant des travaux HT	167 732,00 €
Maîtrise d'œuvre	15 095,00 €
TOTAL OPERATION HT	182 827,00 €
TVA Autofinancée	36 565,40 €
TOTAL TTC	219 392,40 €
Subventions sollicitées	
Conseil Départemental	11 330,00 €
DETR (35 % des travaux HT)	58 706,20 €
Total des subventions	70 036,20 €
Part communale en autofinancement	112 790,80 €
TVA 20 % Autofinancée	36 565,40 €
TOTAL OPERATION TTC	219 392,40 €

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce programme de travaux et sur la demande de subvention.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le projet d'extension du restaurant scolaire, la réfection de la toiture du restaurant, d'une salle de classe et de la salle des TAP, le doublage du mur du restaurant, la création d'un vestiaire, la climatisation du laboratoire et le remplacement des fontaines du sanitaire « bleu ».

APPROUVE le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	167 732,00 €
Maîtrise d'œuvre	15 095,00 €
TOTAL OPERATION HT	182 827,00 €
TVA Autofinancée	36 565,40 €
TOTAL TTC	219 392,40 €
Subventions sollicitées	

Conseil Départemental	11 330,00 €
DETR	58 706,20 €
Total subvention	70 036,20 €
Part communale en autofinancement	112 790,80 €
TVA 20 % Autofinancée	36 565,40 €
TOTAL OPERATION TTC	219 392,40 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des travaux dans les écoles.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3-Travaux VRD relatifs à l'aménagement du «Pôle Commercial Rue Partarrieu »

Suite au chiffrage présenté au Conseil Municipal le 6 décembre (114 675.20 € HT-137 610.24 € TTC)

- Délibération à prendre adoptant l'opération et autorisant Monsieur le Maire à engager les marchés de travaux dans le cadre d'un avis d'appel public à la concurrence selon une procédure adaptée.

Délibération n°13.113A -Marchés publics de Travaux- Extension du pôle commercial Rue Partarrieu – Viabilisation des deux lots :

Monsieur le Maire rappelle les travaux de viabilisation des lots A et B et l'aménagement de parkings et d'espaces publics dans le cadre de l'extension du pôle commercial rue Partarrieu (section AB n°192p-339p et section AB n°339p) prévus au budget annexe « Pôle commercial Rue Partarrieu ».

Il présente le plan et le chiffrage du projet établis par la SCP Philippe ESCANDE Géomètre chargé de la direction du chantier :

Terrassements – voirie – eaux pluviales : 86 681.00 € HT

Electricité – basse tension – EP – Télécom : 15 765.20 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation de ce projet et sur la procédure des marchés publics qu'il souhaite mettre en œuvre.

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de recourir à la procédure adaptée pour les marchés de travaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal lui a donné délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de réaliser les travaux d'extension du pôle commercial.

- ADOPTE le programme des travaux suivant :

Terrassements – voirie – eaux pluviales : 86 681.00 € HT

Electricité – basse tension – EP – Télécom : 15 765.20 € HT

- OPTE pour la procédure adaptée concernant les marchés de travaux

- RAPPELLE que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure adaptée et de signer les marchés de travaux conformément à sa délégation.

- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Suite à l'approbation du chiffrage, décision modificative afin d'augmenter les crédits au budget annexe « Pôle commercial », ce budget ayant été voté en suréquilibre :

Délibération n°13.127L

Vu le projet d'extension du pôle commercial Rue Partarrieu ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits du budget annexe « Pôle commercial » afin d'inscrire les dépenses nécessaires au financement du projet ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les crédits budgétaires du budget annexe « pôle commercial Rue Partarrieu » comme suit :

	Dépenses			Recettes		
	Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
Investissement				1641	Emprunt	+ 2 796.40 €
	3555-040	Terrains aménagés	+8 896.40	3555-040	Terrains aménagés	+6 100.00

	Dépenses			Recettes		
	Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
Fonctionnement						
	605	Achat de matériel, équip.travaux	+8896.40		Variation des stocks	
	71355-042	Variation des stocks de terrains aménagés	+6 100.00	71355-042	de terrains aménagés	+8896.40

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
 APPROUVE la décision modificative du budget annexe « Pôle Commercial Rue Partarrieu »
 exposée ci-dessus ;
 CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DETR :

- Délibération prendre afin de solliciter la DETR au titre des travaux d'aménagement de bourg :

Délibération n°13.114B - Demande de subvention D.E.T.R. 2017 au titre des travaux d'aménagement de bourg

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de bourg dans le cadre de l'extension du pôle commercial destiné à accueillir la construction d'un pôle de santé et d'une pharmacie sur la commune.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un projet structurant pour la commune et pour le territoire puisqu'il va nous doter d'un pôle de santé. De plus, il permet l'agrandissement du pôle commercial déjà présent rue Partarrieu dans le cadre d'une 1^{ère} phase de travaux. En effet, la poursuite de cette opération sera réalisée par la CDC du Réolais en Sud-Gironde puisqu'elle a inscrit ce projet dans le contrat de ruralité 2017.

Monsieur le Maire précise que ces travaux d'aménagement de bourg permettront d'améliorer la sécurité routière sur la RD 10 voie à grande circulation grâce au parking et stationnements supplémentaires qui desserviront la zone.

Il présente le coût prévisionnel de l'opération :

Terrassements – voirie – eaux pluviales : 86 681.00 € HT

Electricité – basse tension – EP – Télécom : 15 765.20 € HT

Soit un total de 102 446.20 €

Monsieur le Maire explique que pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017.

Il présente le plan de financement proposé :

Montant des travaux HT	102 446.20 €
Subventions sollicitées	
DETR (25 %)	25 611.55 €
Amendes de Police	16 000.00 €
Total subvention	41 611.35 €
Part communale emprunt	60 834.65 €

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et sur la demande de

subvention.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le projet de travaux d'aménagement du bourg dans le cadre de l'extension du pôle commercial.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	102 446.20 €
Subventions sollicitées	
DETR (25 %)	25 611.55 €
Amendes de Police	16 000.00 €
Total subvention	41 611.35 €
Part communale emprunt	60 834.65 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13.115 – 13.115A

Demandes de subventions au titre des Amendes de Police : pour l'instant le Centre Départemental Routier ne s'est pas prononcé sur la demande. Nous ne sommes donc pas en mesure de prendre la délibération pour ces dossiers.

4-Discussion concernant l'éventuelle acquisition du bâtiment de Monsieur Alain GERBEC **Délibération n°13.116C**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Alain GERBEC propriétaire d'un bâtiment d'une superficie d'environ 474 m2 (étage compris) situé dans le bourg sur sa propriété cadastrée section AB 269, AB 283, AB 285, A 287, C 1236 d'une superficie de 1 128 m2 a mis en vente ce bien.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement, le prix de cette propriété s'élève à 200 000 € et la vente pourrait être conclue dans le cadre d'une vente à terme, soit le versement d'une somme de 80 000 € à la signature de l'acte et un loyer annuel de 12 000 €/an sur dix ans. Les frais de notaire s'élèveraient à 3 800 €.

Monsieur le Maire souligne l'emplacement stratégique de ce bâtiment qui jouxte notre Ecoquartier et dont la surface offre de nombreuses possibilités notamment de recevoir les garages communaux qui se trouvent à l'étroit dans leur local actuel, de stocker du matériel et de mettre à disposition des associations des salles communales.

Si le Conseil Municipal est intéressé par cette acquisition, Monsieur le Maire précise que la somme de 80 000 € pourrait être financée par un prêt à court terme sur 3 ans le temps de vendre un bien immobilier qui représente plus une charge pour la collectivité qu'un avantage, il s'agit de l'immeuble communal de l'ancienne Caisse d'Épargne (cadastré Section AB n°52) 6 place de la mairie.

Monsieur le Maire indique qu'il serait judicieux de faire expertiser ce bien afin de connaître sa valeur et permettre au Conseil Municipal de se positionner sur sa vente éventuelle.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le principe de l'acquisition de la propriété appartenant à Monsieur GERBEC située dans le bourg et cadastré section Section AB 269, AB 283, AB 285, A 287, C 1236 d'une superficie de 1 128 m2 comprenant un bâtiment de 474 m2 environ.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les négociations afin d'acquérir la propriété en question dans la limite de 200 000 € maximum dans le cadre d'une vente à terme.

CHARGE Monsieur le Maire de mandater un expert foncier et immobilier pour un montant d'honoraires de 1 000 € TTC maximum afin d'obtenir l'estimation du bien communal cadastré section AB n°52 (6 Place de la mairie).

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5-Réaménagement de la mairie

Délibération n°13.117D - Avant-Projet Définitif – Travaux de réaménagement de la mairie - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des études menées par l'architecte Monsieur Alain ALVARO concernant le réaménagement de la mairie et conformément aux modifications demandées par la commission bâtiment, l'Avant-Projet Définitif se présente comme suit :

LOT	INTITULE	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	Maçonnerie gros œuvre	41 705,00 €	50 046,00 €
2	Charpente couverture	3 760,00 €	4 512,00 €
3	Menuiserie Aluminium	10 530,00 €	12 636,00 €
4	Menuiserie bois	18 871,00 €	22 645,00 €
5	Plâtrerie faux plafonds	8 384,00 €	10 060,80 €
6	Plomberie sanitaire	1 700,00 €	2 040,00 €
7	Electricité	9 308,00 €	11 169,60 €
8	Carrelage	2 705,00 €	3 246,00 €
9	Peinture	14 967,00 €	17 960,40 €
10	Ascenseur	28 000,00 €	33 600,00 €
		139 930,00 €	167 916,00 €

Monsieur le Maire rappelle le chiffrage validé par le Conseil Municipal avant les modifications :

LOT	INTITULE	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	Maçonnerie gros œuvre	40 205,00 €	48 246,00 €
2	Charpente couverture	3 760,00 €	4 512,00 €
3	Menuiserie Aluminium	10 530,00 €	12 636,00 €
4	Menuiserie bois	18 871,00 €	22 645,00 €
5	Plâtrerie faux plafonds	7 381,00 €	8 860,80 €
6	Plomberie sanitaire	1 700,00 €	2 040,00 €
7	Electricité	9 308,00 €	11 169,60 €
8	Carrelage	2 705,00 €	3 246,00 €
9	Peinture	14 967,00 €	17 960,40 €
10	Ascenseur	28 000,00 €	33 600,00 €
		137 430,00 €	164 916,00 €

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'Avant-Projet Définitif qui porte le coût prévisionnel des travaux à 139 930 € HT – 167 916,00 € TTC et le forfait définitif de maîtrise d'œuvre à 11 614,10 € HT – 13 936,92 € TTC au lieu de 11 406,60 € HT – 13 687,92 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE le coût prévisionnel des travaux fixé dans l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre selon le détail suivant :

LOT	INTITULE	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	Maçonnerie gros œuvre	41 705,00 €	50 046,00 €

2	Charpente couverture	3 760,00 €	4 512,00 €
3	Menuiserie Aluminium	10 530,00 €	12 636,00 €
4	Menuiserie bois	18 871,00 €	22 645,00 €
5	Plâtrerie faux plafonds	8 384,00 €	10 060,80 €
6	Plomberie sanitaire	1 700,00 €	2 040,00 €
7	Electricité	9 308,00 €	11 169,60 €
8	Carrelage	2 705,00 €	3 246,00 €
9	Peinture	14 967,00 €	17 960,40 €
10	Ascenseur	28 000,00 €	33 600,00 €
		139 930,00 €	167 916,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre portant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 11 614.10 € HT – 13 936.92 € TTC.
AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches afférentes à la présente.

Réserve Parlementaire :

L'attachée de Monsieur Xavier PINTAT nous a demandé de reporter la délibération au mois de janvier 2017.

6-ECOQUARTIER :

- Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer les sous seing pour les lots :

Délibération n°13.118E- Vente du lot n°1-Ecoquartier « Les Hauts de Bellevue »

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Eco-Quartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Eco-Quartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 fixant les prix de vente de 49 lots de l'Eco-Quartier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante à la personne ci-dessous dénommée :

Acquéreur	N°lot	Superficie en m2	Prix
Mr PONS Eric	1	565	36 947.37 € HT 5 052.63 € (TVA sur marge) 42 000.00 € TTC

QUE les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

QUE les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'étude de Maître GRAMONT Hugues de l'établissement du sous seing.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le sous seing relatif à cette vente.

Délibération n°13.119F- Vente du lot n°17-Ecoquartier « Les Hauts de Bellevue »

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Eco-Quartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Eco-Quartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 fixant les prix de vente de 49 lots de l'Eco-Quartier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante à la personne ci-dessous dénommée :

Acquéreur	N°lot	Superficie en m2	Prix
Mr MEYNIAL Jérémy et Madame DANAY Danielle Epouse MEYNIAL	17	400	36 378.67 € HT 5 621.33 € (TVA sur marge) 42 000.00 € TTC

QUE les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

QUE les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'étude de Maître GRAMONT Hugues de l'établissement du sous seing.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le sous seing relatif à cette vente.

- Approbation du règlement qui a été vérifié et accepté par la DDTM et approbation du cahier des charges :

Délibération n°13.120M

Vu la délibération n°9.111 du 29 octobre 2014 approuvant le règlement de l'Ecoquartier ;

Vu la délibération n°4.28 du 14 mars 2016 modifiant le règlement de l'Ecoquartier en ce qui concerne les articles 1, 4, 5, 10, 11 et 12 ;

Considérant qu'après vérification des services de l'Etat, il apparaît que certaines modifications inscrites le 14 mars 2016 doivent être retirées ou modifiées, à savoir :

Phrases à retirer du règlement :

article 1 : « **Sont admis sous condition : - les constructions à usage d'activité, ou professionnel, seules et non liées à un logement, devront, avant achat de lot et dépôt de Permis de construire, faire l'objet d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel, décrivant bien la(les) activité(s) future(s)** ».

Article 5 : « **il ne sera édifié qu'un seul logement par lot.**

Article 11 Toitures : « les toitures à versant auront une pente minimale de 30 %. Les débords de toiture sont compris entre 40 et 80 cm maximum **sur le domaine privé** ».

Il convient de retirer les phrases en gras.

Les compléments d'articles suivants sont suggérés (en gras) :

Article 6 : «un recul de 3 mètres minimum sera respecté **sauf pour les lots n°21 et 22.**

Article 10 : «doit être comprise entre 3,4 mètres et 6,5 mètres **(3,40 mètres étant la hauteur minimale** »

Article 10 : « Ces hauteurs seront mesurées **à partir du niveau fini de projet** (sol naturel, ou remblais, ou déblais) et au point le plus haut **(remblais maxi 0,60 m – cf article 11)**

Article 12 : « **Pour les acquéreurs de plusieurs lots il sera compté 2 places de stationnement par logement créé** ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications ci-dessus intégrées dans le règlement ci-joint ;

DECIDE de rajouter le matériau « aluminium » pour les clôtures et les portails (Article 11

clôtures : « Les clôtures et portails en PVC sont proscrits. Les structures de clôtures et portails seront soit en bois brut, soit en métal (acier) **soit en aluminium.**

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°13.121N

Vu le projet d'aménagement d'un écoquartier ;

Vu l'arrêté accordant un permis d'aménager n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de cahier des charges de l'Ecoquartier « Hauts de Bellevue ».

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le cahier des charges joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7-Délibération pour supprimer des postes suite au changement de grades des agents

suivants : Mme GREGO (adjoint administratif 1^{ère} classe au lieu de 2^{ème} classe) et de Mesdames DUPUY et CHINZI (adjoint d'animation 2^{ème} classe au lieu d'adjoint technique 2^{ème} classe) délibération à prendre pour procéder à la suppression : d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe 19/35^{ème} et de deux emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe (35/35^{ème} et 33/35^{ème}) au 1^{er} janvier 2017.

Délibération n°13.122G

DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS

D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints administratifs territoriaux (C) ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du .30 novembre 2016 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif territorial à 19 heures hebdomadaires (19/35^{ème}) ;

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 31 décembre 2016.

Délibération n°13.123H

DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS

D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints techniques territoriaux (C) ;
- Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du .30 novembre 2016 ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 31 décembre 2016.

Délibération n°13.124I

DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints techniques territoriaux (C) ;
- Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du .30 novembre 2016 ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial à 33 heures hebdomadaires (33/35eme) ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 31 décembre 2016.

8-SDEEG

Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Délibération n°13.125J

- Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
- Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- Vu le code de l'énergie,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune d'Auros fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'ancienne Région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,
 Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
 Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,
 Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,
 Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
 Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune d'Auros au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- * de confirmer l'adhésion de la commune d'Auros au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- * d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- * d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- * d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- * de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Auros est partie prenante.
- * de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune d'Auros est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

9-Tableau de classement des voies communales

Délibération n°13.126K

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le classement des voies communales comme suit :

N° d'ordre	Appellation	Longueur	Largeur moyenne
1	De la vieille côte	1380	6
3	De Lousteau Viel	2465	6
4	De la Plane	1358	6
5	De Mussac	1648	5
6	De la Castagnette	1239	5

7	Du Rivet	2094	5
8	Du Moulin d'Auros	580	5
9	De Michelin	515	5
11	De Montalivet	1863	5
12	De Vincent	720	5
13	Du Stade	214	4.5
14	De Caillaou	390	7
15	De Monco	315	7
16	De la Baqueyre	355	5
17	De Suberville	110	3
18	Du Moulin du Pont	315	7
19	De Navarre	100	5
20	De Rieutor	510	7
21	De Pérricot	490	6
22	De Laborde	205	7
23	Du Foirail	230	7
24	De Bellevue	440	9
25	De Portato	100	7.5
26	Du lotissement le Pin	175	16
27	De la RPA	160	7
28	Hameau des Pins	200	4
29	Les Jardins d'Auros	100	6
30	Lotissement Belloc	130	4
31	Champs du bourg	92	4.5
32	Château d'eau	350	5
33	Pantes	95	5
34	Joualles	88	5
35	Menaut	160	4.5
36	Séchoir	46	3.5

Soit une longueur totale de voirie communale de 19 232 Km.

10- Demande de Monsieur GARCIA Angel (courrier en annexe) domicilié au n°16 Chemin Bellevue : Monsieur GARCIA explique que « pour prendre le bus le matin à 7 h 10 et le soir à 18 h 10, ses enfants doivent se rendre route de Castets devant le lotissement les Pins. A ces deux moments de la journée les enfants traversent en totalité ou partiellement le chemin de Bellevue qui est dépourvu d'éclairage public et de ralentisseurs. Il précise que ce chemin est très fréquenté et que les voitures et les camions passent par là pour éviter le centre du village et que certains prennent ce chemin pour une piste de course. Monsieur GARCIA est donc inquiet par le manque de sécurité de ce chemin. Il sollicite le conseil municipal afin de trouver rapidement une solution en urgence et de manière pérenne à ce problème. Il suggère la mise en place d'un éclairage qui pourrait résoudre une partie du problème ». Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal son avis sur cette demande. L'assemblée s'accorde à dire qu'il serait nécessaire d'installer des dos-d'âne ou des chicanes (2 ou 3). Des devis seront demandés et une réunion publique sera organisée avec les riverains. Le Centre Départemental Routier sera consulté pour avis concernant l'arrêt du bus ainsi que les riverains.

11-Foyer rural : réunion de la commission bâtiment ouverte à tous les élus intéressés le jeudi 12 janvier à 19 h.

12-Questions diverses :

Tennis club : Monsieur le Maire informe qu'il a reçu Madame DUPIOL-LAFAURIE concernant sa demande d'éclairage pour le second court de tennis. La présidente l'a informé que le club serait prêt à participer à hauteur de 2 500 € + 1 000 € de la ligue. Un deuxième devis devra être demandé (voir la puissance auprès du SDEEG).

Demande du Kinésithérapeute de réaliser des aménagements dans son local. Le conseil municipal est d'accord si les aménagements sont réalisés par Mr ABEL EBER et si ces derniers sont mobiles.

Madame RIVAS a trouvé un logement à Pondaurat grâce à l'intervention de Mme UROS.

Téléthon : Monsieur le Maire dit bravo à l'initiative du comité des fêtes pour l'organisation de la course du muscle.

Vœux du Maire le 13/01/17 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 H

Le Maire

Les Conseillers